



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

### Délibération n°07-2023-02-27

#### Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

#### Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

#### Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

#### Etaient absents :

M. Christophe GUCHE  
M. Philippe DELBARRE  
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture  
062-200018083-20230227-D0720230227-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	3
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	3
Nombre de votes	49

## Délibération n°07-2023-02-27

### **Objet : création d'un poste de coordinateur/trice du Village des Métiers d'Art et des bâtiments relais**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de reprendre en régie directe l'activité du Village des métiers d'art.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que tous les bâtiments et bureaux mis à disposition du développement économique soient gérés de façon homogène.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de :  
Coordinateur/rice pour le pôle de développement économique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Coordinateur/trice du pôle développement économique à temps complet à compter du 01/03/2023, pour les missions suivantes :

- Missions pour le pôle des professionnels des métiers d'art :
  - Promotion de la pépinière et de ses outils (ateliers, atelier temporaire, fours, événements) auprès des professionnels des métiers d'art (dans les écoles, dans les associations de professionnels, dans les expositions et les salons),
  - Recherche de candidats (détection de projet, accueil, réception et suivi des candidats, organisation du comité d'admission pour les entreprises en création)
  - Animation de la pépinière : accompagnement des résidents (écoute active quotidienne, RDV selon leurs souhaits et rythme, mise en réseau des résidents)

organisations de matinées thématiques (formation et informations collectives sur des questions commerciales, sociales, ou de communication) ou de visites collectives découvertes (salon Maison et Objets, Fab Lab...)

- Gestion des difficultés (impayés, problèmes de voisinage...)

➤ Missions pour le pôle animation :

- Création, conceptualisation et organisation d'événements grand public
- Imaginer, mettre en place et animer de nouvelles activités grand public
- Recherche et détection d'artisans d'art ou artistes pour participer aux événements
- Accueil des visiteurs pendant les événements

➤ Missions aux Bâtiments Relais

-Promotion des équipements des Bâtiments Relais (sur salons, au réseau, sur internet)

-Recherche de candidats (accueil, réception et suivi des candidats)

-Gestion des difficultés

➤ Missions transversales :

- Suivi financier

- Veiller au respect de normes de sécurité

- Communication : rédaction des textes, prises de vues pour les outils de communication (flyers, affiches, site web, facebook, instagram), coordination avec le service communication, animation de la page Facebook (2400 abonnés), réalisation d'un plan de publicité annuel

- Relations presse : rédaction et diffusion de communiqués de presse

- Relations publiques : Représenter le pôle développement économique auprès du réseau local, régional et national des Métiers d'art, ainsi que du réseau de la création d'entreprises du territoire

- Création et entretien de la communauté autour du pôle développement économique: artisans locaux et régionaux

- Entretien des contacts avec le réseau de la création d'entreprises au niveau local

- Développement d'une communauté autour du pôle développement économique (construction, enrichissement, entretien) : artisans / artistes locaux et régionaux, visiteurs fidèles,

- Développement de partenariats favorables au rayonnement du pôle développement économique

- Recherche de subventions

- Veille sur les métiers d'art

- Force de proposition pour le développement général

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

-rédacteur

-rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

-rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il s'agit d'un poste de catégorie B dont le niveau de diplôme requis est une formation de niveau 5 ou 6 (BAC +2, Licence).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade créé.

**A l'unanimité, le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte ces propositions et la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ



Le Président

Claude PRUDHOMME

